GROUPE	U8	FONGICIDE

VIVANDO[MC]
FONGICIDE

SUSPENSION CONCENTRÉE

Pour usage dans les raisins pour la suppression du blanc

COMMERCIAL (AGRICOLE)

GARANTIE : Metrafenone ……………………… 300 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazoline-3-one à raison de 0,048% à titre d'agent de conservation

NO. D'HOMOLOGATION 29765 **LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673

CONTENU NET : 0,1 L à vrac

BASF Canada Inc.
100 Milverton Drive
5e étage
Mississauga, Ontario
L5R 4H1
1-877-371-2273

PRÉCAUTIONS

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

2. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux.

3. Se laver à fond après la manutention et avant de manger, boire ou fumer.

4. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des bas et des souliers lors du mélange, du remplissage, de l'application, du nettoyage et des réparations.

5. Si les vêtements deviennent contaminés, les retirer et les laver séparément de la lessive ménagère avant de les porter à nouveau.

6. Nettoyer l'équipement de pulvérisation soigneusement après l'usage.

7. Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est à son minimum vers les zones habitées ou des secteurs d'activités humaines où l'on retrouve des demeures, maisons de campagne, écoles et des superficies consacrées aux loisirs. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de la température, de l'équipement d'application et des ajustements du pulvérisateur.

8. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Le metrafenone est persistant et a des effets rémanents. Il est recommandé de ne pas utiliser des produits contenant du metrafenone dans les endroits traités avec ce produit pendant la saison précédente.

Pour diminuer le ruissellement qui, à partir de zones traitées, pourrait atteindre des habitats aquatiques, éviter toute application sur des endroits à pente modérée ou raide, à surface compactée ou à sol argileux.

Éviter d’appliquer quand on prévoit une pluie abondante.

La contamination des habitats aquatiques à la suite d'un ruissellement peut être réduite en laissant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord de la masse d'eau.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non visées. Respecter les zones tampons stipulées dans le MODE D'EMPLOI.

ENTREPOSAGE

1. Conserver le produit non utilisé dans le contenant d’origine hermétiquement fermé. Protéger du gel.

2. Ne pas expédier près de la nourriture pour les humains et les animaux, des semences et des engrais.

3. Entreposer le produit sous clef dans un endroit frais, sec et bien ventilé et sans drain de plancher.

4. Pour prévenir la contamination, entreposer ce produit loin des aliments destinés aux humains ou animaux.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d’autres fins. Il s’agit d’un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S’enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l’administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d’aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S’il n’existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Retournables
NE PAS utiliser ce contenant à d’autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenants à Remplissages Multiples
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d’autres fins.

Élimination des produits non utilisés, non désirés
Pour tout renseignement concernant l’élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s’adresser au fabricant ou à l’organisme de réglementation provincial. S’adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L’UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d’emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L’utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l’utilisation du produit peut entraîner.

GROUPE	U8	FONGICIDE

FONGICIDE VIVANDO^MC

SUSPENSION CONCENTRÉE

Pour usage dans les raisins pour la suppression du blanc

COMMERCIAL (AGRICOLE)

GARANTIE : Metrafenone ……………………… 300 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazoline-3-one à raison de 0,048% à titre d'agent de conservation

NO. D'HOMOLOGATION 29765 **LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673

CONTENU NET : 0,1 L à vrac

BASF Canada Inc.
100 Milverton Drive
5e étage
Mississauga, Ontario
L5R 4H1
1-877-371-2273

INFORMATION GÉNÉRALE

VIVANDO est formulé en suspension concentrée (SC). VIVANDO procure une suppression du blanc sur les raisins. VIVANDO procure une suppression optimale de la maladie lorsqu'appliqué dans le cadre d'un programme régulier de protection fongicide et lorsqu'il est utilisé dans un programme de pulvérisation qui fait une rotation avec des fongicides ayant différents modes d'action.

Mode d'action

Le metrafenone, l'ingrédient actif présent dans VIVANDO, affecte plusieurs stades dans le processus d'infection du pathogène du blanc. Il possède différents modes d'action comparativement aux autres fongicides homologués contre le blanc sur les raisins. VIVANDO affecte le développement et le processus de croissance du pathogène du blanc. Il inhibe la germination des spores, l'infection et le développement subséquent du mycélium. Il réduit également la sporulation en empêchant le développement normal des conidiophores et des conidies.

PRÉCAUTIONS

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

2. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux.

3. Se laver à fond après la manutention et avant de manger, boire ou fumer.

4. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des bas et des souliers lors du mélange, du remplissage, de l'application, du nettoyage et des réparations.

5. Si les vêtements deviennent contaminés, les retirer et les laver séparément de la lessive ménagère avant de les porter à nouveau.

6. Nettoyer l'équipement de pulvérisation soigneusement après l'usage.

7. Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est à son minimum vers les zones habitées ou des secteurs d'activités humaines où l'on retrouve des demeures, maisons de campagne, écoles et des superficies consacrées aux loisirs. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de la température, de l'équipement d'application et des ajustements du pulvérisateur.

8. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

MODE D'EMPLOI

Appliquer les doses recommandées de VIVANDO tel que mentionné dans le tableau de la dose et de la période d'application qui suit. Appliquer VIVANDO avec un équipement de pulvérisation terrestre. L'équipement devrait être vérifié souvent pour assurer un ajustement adéquat.

Comme ce produit n'est pas homologué pour la suppression des ravageurs dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour la suppression des ravageurs aquatiques.

NE PAS contaminer l'eau d'irrigation, l'eau potable ou des habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

Application par pulvérisateur pneumatique

NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser au-dessus des plantes à traiter. Fermer les buses orientées vers l'extérieur aux extrémités des rangs et dans les rangs extérieurs. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h sur le site traité, tel que mesuré à l'extérieur de la zone à traiter du côté du vent.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Zones tampons

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe , dans la direction du vent, et la bordure la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tel que prairie, forêt, plantation brise-vent, boisé, haie, endroits riverains et bosquet) et des habitats aquatiques sensibles (tel que lac, rivière, bourbier, étang, fondrière des Prairies, crique, marais, ruisseau, réservoir, marécage et des habitats estuariens/marins).

Méthode d’application	Culture		Zones tampons (mètres) nécessaires pour la protection de :		
			Habitat d’eau douce d'une profondeur de :		Habitat terrestre
			Moins de 1 m	Plus que 1 m	
Pulvérisateur pneumatique	Raisins	Au début du stade de croissance	2	0	1
		À la fin du stade de croissance	1	0	1

Tableau de la dose et de la période d’application pour les raisins

Cultures	Maladie ciblée	L produit/ha	Nombre d'applications maximum	Nombre de jours entre la dernière application et la récolte	
Raisins	Blanc (*Uncinula necator*)	0,750	6	14	

Directives pour l’application
Pour la suppression du blanc sur le raisin, débuter les applications de VIVANDO dès la fin du débourrement mais avant l’attaque de la maladie.

Appliquer VIVANDO soit à 14 ou 21 jours d’intervalle entre les applications. Utiliser l’intervalle le plus court lorsque les conditions sont favorables à une forte pression de la maladie. Lors de conditions de croissance très rapide, utiliser l’intervalle le plus court afin de garantir que la nouvelle pousse soit protégée de façon appropriée.

Ne pas faire plus de 2 applications consécutives de VIVANDO avant d’alterner avec, pour au moins une application, un fongicide ayant un mode d’action différent. Ne pas appliquer plus de 4.5 L de produit par hectare par saison. L’intervalle minimum entre les applications est de 14 jours.

Ne pas pénétrer ou permettre l’accès aux travailleurs lors du délai de sécurité (DS) de 4 jours pour effectuer des activités d’étranglement ou de retournement des tiges. Ne pas pénétrer ou permettre l’accès aux travailleurs pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures pour toute autre activité après l’application.

MÉTHODES D'APPLICATION

Application terrestre

Appliquer VIVANDO en respectant les doses et la période d’application mentionnés dans le tableau ci-dessus lorsque les conditions sont favorables au développement de la maladie. Employer un volume d’eau minimum pour s’assurer de recouvrir soigneusement le feuillage. Consulter les recommandations du fabricant de buse relativement à la pression de pulvérisation de chacune des buses.

MÉLANGE

1. Nettoyer le réservoir du pulvérisateur en respectant les recommandations relatives au nettoyage retrouvées sur l'étiquette du dernier produit utilisé.

2. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau et débuter l'agitation.

3. Ajouter au réservoir la quantité requise de VIVANDO.

4. Continuer l'agitation lors de l'ajout du reste de l'eau dans le réservoir du pulvérisateur.

5. Après usage, nettoyer le réservoir du pulvérisateur .

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Pour ce qui est de la Gestion de la résistance, VIVANDO fait partie du groupe U8. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants au VIVANDO et à d'autres fongicides du groupe U8. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :

- Respecter les directives de l'étiquette concernant l'utilisation de VIVANDO et des autres fongicides du groupe U8. **NE PAS** faire plus de deux (2) applications séquentielles de VIVANDO avant d'alterner pour au moins une application avec un fongicide ayant un mode d'action différent de celui du groupe U8. Ne pas appliquer plus de six (6) fois par saison.

- Utiliser VIVANDO dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres forme de lutte chimique.

- Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

- Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.

- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

- Pour plus d’information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s’adresser à BASF au 1-877-371-2273 ou à www.agsolutions.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Le metrafenone est persistant et a des effets rémanents. Il est recommandé de ne pas utiliser des produits contenant du metrafenone dans les endroits traités avec ce produit pendant la saison précédente.

Pour diminuer le ruissellement qui, à partir de zones traitées, pourrait atteindre des habitats aquatiques, éviter toute application sur des endroits à pente modérée ou raide, à surface compactée ou à sol argileux.

Éviter d’appliquer quand on prévoit une pluie abondante.

La contamination des habitats aquatiques à la suite d'un ruissellement peut être réduite en laissant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord de la masse d'eau.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non visées. Respecter les zones tampons stipulées dans le MODE D'EMPLOI.

ENTREPOSAGE

1. Conserver le produit non utilisé dans le contenant d’origine hermétiquement fermé. Protéger du gel.

2. Ne pas expédier près de la nourriture pour les humains et les animaux, des semences et des engrais.

3. Entreposer le produit sous clef dans un endroit frais, sec et bien ventilé et sans drain de plancher.

4. Pour prévenir la contamination, entreposez ce produit loin des aliments destinés aux humains ou animaux.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d’autres fins. Il s’agit d’un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S’enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l’administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d’aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S’il n’existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants retournables
NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenants à remplissages multiples
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits non utilisés, non désirés
Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

****

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))